



Questions et réponses

- Puis-je accélérer ma formation?

Oui, il suffit de s'inscrire à plus d'un niveau à la fois. Il faut toutefois savoir que chaque niveau demande en moyenne 10 heures d'études et de travail par semaine afin d'assimiler l'enseignement et de développer des habiletés pour bien les appliquer.

- Puis-je m'inscrire si je ne travaille pas dans le domaine canin?

Oui, c'est l'endroit idéal pour acquérir une bonne formation.

- Dois-je avoir un chien pour suivre les cours?

Non, mais vous devrez trouver le moyen d'appliquer les principes enseignés. Vous pouvez faire du bénévolat dans différents milieux ou emprunter les chiens des amis et de la famille.

- Nous aidez-vous à trouver un emploi?

Non, toutefois vos résultats d'examens ainsi que vos attestations et diplômes sont des outils pouvant influencer favorablement la décision d'un employeur sérieux. Ces documents sont signés et scellés d'office afin de confirmer leur authenticité. Utilisez-les judicieusement.

- Par Internet, comment offrez-vous un service de réponses aux questions?

Chaque étudiant inscrit à droit à un service d'aide pour la compréhension de nos enseignements. Notre programme de formation à distance existe depuis 1990 et notre enseignement est adapté à ce service. L'enseignement est dosé, qualitatif et quantitatif pour permettre une saine évolution personnelle dans la compréhension du chien.

Toutefois, pour une question ne concerne pas la compréhension de notre enseignement comme un problème personnel de comportement ou de santé ; il faut consulter pour obtenir un avis professionnel.

- J'ai de l'expérience avec les chiens, pourquoi devrai-je suivre vos cours?

Pour être à la fine pointe des connaissances et perfectionner vos méthodes, pour évoluer et prouver vos compétences par des attestations et des diplômes. Le public et les institutions sauront les apprécier.

- Quelle est votre expérience dans ce domaine?

Depuis 1989, nous formons des professionnels dans tous les milieux. Au Québec, nous faisons affaires avec des organismes gouvernementaux et nous sommes reconnus entre autres par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) et le milieu vétérinaire.



- Êtes-vous une école reconnue par le Ministère de l'éducation?

Au Québec, le 1er juillet 1993, le gouvernement a modifié ses normes¹ concernant l'enseignement privé. Aussi, il faut être vigilant quant à la compétence des écoles privées et de leur personnel enseignant. Certaines écoles poussent l'audace jusqu'à affirmer être reconnues par un ministère quelconque².

En 1989, lors de notre ouverture, la loi³ était différente⁴ et nous répondions aux exigences du gouvernement. Cette modification à la loi sur l'enseignement privé n'a rien changé à notre professionnalisme, en fait, nous avons même amélioré nos normes et la qualité de nos produits et services. Ainsi, nous continuons à desservir notre clientèle avec encore plus de services.

- Avec votre formation, quels métiers pourrais-je envisager?

Vous aurez deux options : travailler pour vous ou pour un employeur.

Les choix de carrières sont multiples:

- Élevage, il y a environ 400 races de chiens qui vivent à la surface du globe.
- Consultation en éducation, en prévention et en thérapie comportementale. Éducation canine, ce terme est vaste ; donc toute personne en relation éducationnelle avec un ou plusieurs chiens. En voici quelques exemples : obéissance familiale, civile ou de compétition. Tous les entraînements liés à la chasse et à ses différents milieux tant au niveau sportif que compétitif. Le 'flyball', l'agilité, le 'shutzhund ou IPO', le pistage, le sauvetage, le chien en aide aux handicapés, etc.
- Aide à l'entretien ou éducateur canin dans différents milieux: animalerie, chenil, service de pension pour chiens, centre de toilettage, aide en milieu vétérinaire ou autre.
- Gardien de sécurité avec chien.
- Certains de nos étudiants se sont commis à la télévision ou dans l'écriture.

Comme vous pouvez le constater les opportunités sont là, il vous appartient d'orienter votre carrière selon vos goûts et compétences.

¹ Sauf celle de la Protection du Consommateur.

² En fait, elles achètent un permis du ministère. Il suffit de payer le montant exigé pour l'obtenir.

³ Nous vous invitons à consulter le texte de cette loi, disponible aux comptoirs des publications du Québec sous le titre : *Une nouvelle loi sur l'enseignement privé* (1992, chapitre 68). Cette loi a été adaptée le 18 décembre 1992 et sanctionnée le 22 décembre 1992. Elle est en vigueur depuis le 1 juillet 1993.

⁴ Ministère de l'éducation, direction générale de l'enseignement privé, normes L.R.Q., chapitre E-9.